

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Le trois juin deux mil dix-neuf, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2019

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Bouyer Nadia, Léoment Nathalie, Deschamps Valérie, Fouché Sylvie, Nicolas Cluseau, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain

Absents excusés : Bonnisseau Denis, Meunier Magaly, Moraud Franck, Bousser Albert

Absents : Airault-Mounier Stéphanie, Fombelle Morgan, Hauwaert Gaëlle

Secrétaire de séance : Valérie Deschamps

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2019

1/4 d'heure citoyen

Une administrée du bourg de Limalonges informe le conseil municipal qu'il y a trop de nuisances sonores lors des manifestations ayant lieu dans la salle des fêtes « La Cendille » et propose que soit installé une prise « anti-bruit » pour limiter le niveau sonore à 105 décibels (sur une période entre 10 et 15 minutes).

Le maire propose dans un premier temps de faire évaluer le niveau sonore et si besoin de faire installer une prise anti-bruit.

Budgets : Virement de crédits

Décisions modificatives :

Crédits à réduire :

Chap 20 : article 2031 - 37 000 €

Crédits à ouvrir :

Chap 21 : article 2151 / 2184 / 2313 / 2313 + 37 000 €

Emprunts pour achat élagueuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 8 avril 2019,

Le conseil municipal décide de contracter un prêt de 32 000 € pour l'achat d'une élagueuse.

Après avoir contacté 3 établissements bancaires, et après avoir comparé les différents taux, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de retenir l'offre de la Caisse d'épargne :

Montant : 32 000 € Durée : 5 ans Echéance : trimestrielle Taux : 0.56 %

Frais financiers : 472.40 €

Frais de dossier : 100.00 €

2. d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt.

Mellois en Poitou Adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au syndicat mixte des Vallées du Clain Sud

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'article L5214-27 du CGCT ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 124/2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019, relative à l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exercera la compétence GEMAPI sur le département de la Vienne et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud au 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

ID79 : Ingénierie départementale approbation statuts

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;

La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1 L.1111-2 L.1111-4 L2121-29 L2131-1 L2131-2 L5511-1

VU la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts

VU la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 de la commune de Limalonges approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres

VU la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Création de nom de rues

Le maire propose de donner des noms de rues sur des voies publiques qui n'en ont pas actuellement. Il s'agit de la voie publique qui mène au lotissement « La Balade » et d'une voie publique dans le village de Chez Orange

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les noms ci-dessous :

- Rue de la balade pour le lotissement
- Rue du Vallon pour la voie publique de Chez Orange

Ces informations seront notamment communiquées au service de la poste et du cadastre.

Devis

Martin	nacelle + traitement toiture	3 520.80 €	accepté
FAMAMO	garde corps maison association	7 944.00 €	refusé
Acier Bois concept	garde corps maison association	5 793.83 €	accepté
Jean Luc Texier	électricité préau	1 096.80 €	accepté

Divers

1. Installation d'une boîte à pains aux Maisons-Blanches par M. Airault
2. Méchoui du 14 juillet : le pot sera offert par la commune
3. Demande d'éclairage public rue du peu : refusé
4. Prochaine réunion de conseil municipal : 1^{er} juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 21 h 30